

ARRETE N°AR 2026 071

du 11 juin 2026

Portant réglementation de la circulation

et du stationnement

Place Pardoën

Commune de CHASSIERS

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route ;

Considérant la kermesse organisée par l'amicale laïque de Chassiers qui aura lieu le samedi 20 juin 2026, le stationnement sera interdit sur la place Pardoën du vendredi 19 juin 2026 à 12h00 au dimanche 21 juin 2026 à 12h00

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de la kermesse par l'amicale laïque, le stationnement sera interdit sur la place Pardoën du vendredi 19 juin 2026 à 12h00 au dimanche 21 juin 2026 à 12h00.

La signalisation sera assurée par la commune de CHASSIERS.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE, qui est chargée de son exécution.

Fait à CHASSIERS, le 11 juin 2026.

Le Maire, Nicolas CHARRIER

